

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux avril , le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 16 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Etaient présents : AGUIAR G, AULANIER R, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, , BROTTE C, CLUZEL MC, CROISSANT V, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GALLINARD S, GARNIER S, GASC P, , LEVY H, MAVEL C, RIGOLLET R,

Absents excusés : CLUZEL MC qui donne procuration à Mr GASC Patrice

Secrétaire de séance : DAUTRIAT Alain

Mr BEKHIT indique que Mmes BOURDELAIX et TIRANNO arriveront avec du retard.

Mr BEKHIT demande si le compte rendu du conseil du 7 avril appelle des observations. Une erreur de fonction s'est glissée : Mr GASC Patrice est adjoint délégué à la vie associative et non aux travaux. La rectification est faite. Le compte rendu est adopté. On passe ensuite à l'ordre du jour :

DELIBERATION n° 2014-41 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M 14 COMMUNE

Mr DESCAMPS Adjoint aux finances présente au conseil municipal les résultats 2013 du compte administratif pour la commune en M 14 :

- **FONCTIONNEMENT :**

▶ recettes : 2 058 538.41 € (dont 156 962.52 € d'excédent antérieur)

▶ dépenses : 1 679 003.06 €

Soit un excédent de fonctionnement de **379 535.35** €

- **INVESTISSEMENT :**

▶ recettes : 914 471.78 € (dont 369 504.96 € d'excédent antérieur)

▶ dépenses : 530 276.63 €

Soit un excédent d'investissement de 384 195.15 €

Soit un résultat final des deux sections confondues excédentaire de **763 730.50** €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif qui correspond au compte de gestion de la trésorerie.

DELIBERATION n° 2014-42 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Monsieur ROSTAIN , accompagné des états de développement des tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01/01/13 au 31/12/13

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2014-43 : BUDGET COMMUNAL M. 14. AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE 2013

Le conseil municipal décide à l'unanimité de porter :

- **le résultat excédentaire 2013 de fonctionnement d'un montant de 379 535.35 €**

de la façon suivante :

↳ en section d'investissement pour un montant de 228 070.16 €
au compte 1068 (Affectation du résultat)

↳ en section de fonctionnement pour un montant de 151 465.19 €
Au compte 002

Arrivée de Mme BOURDELAIX Evelyne à 19 h 10

DELIBERATION n° 2014-44 : DECISION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF PAR CHAPITRE.

Mr DESCAMPS, adjoint aux finances explique au conseil municipal qu'il existe deux façons de voter le budget primitif soit par article, soit par chapitre.

Le vote par chapitre permet au maire, au sein d'un même chapitre, d'effectuer en cours d'année des transferts de crédits d'un article à un autre. A l'inverse le vote de crédits pour un article donné ne permet pas au maire d'en moduler le montant en cours d'exercice, ce qui est très contraignant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les budgets primitifs de la commune seront votés par chapitre pour la durée du mandat.

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

DELIBERATION n° 2014-45 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION TAXE D'HABITATION et TAXES FONCIERES 2014

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'impôts locaux suivants pour l'année 2014

- Taxe d'Habitation : 7.98 %
- Taxe Foncière sur le bâti : 17.02 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 42.86 %

soit un produit attendu de **864 310** € suivant les bases qui nous ont été notifiées

DELIBERATION n° 2014-46 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 M 14 - COMMUNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- FONCTIONNEMENT à la somme de : **2 033 467.19** €
- INVESTISSEMENT à la somme de : **1 228 979.17** €

DELIBERATION n° 2014-47 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR 2014

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 35 000 euros au CCAS pour le fonctionnement de l'année 2014

Mr FAUCHE fait remarquer que la subvention a beaucoup augmenté par rapport à celle de l'année précédente. Mme BROTTEZ indique que les aides à apporter sont plus nombreuses et que nous avons dû voter une subvention complémentaire en fin d'année afin de pouvoir régler les colis des personnes âgées.

DELIBERATION n° 2014-48 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES pour 2014

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les subventions pour aider au fonctionnement des associations et organismes pour l'année 2014 qui seront payés au compte 6574

- | | |
|---|--------|
| - Comité d'Animation (dont CEL 4 800) | 12 800 |
| - Sou des écoles | 4 700 |
| - Foot ball | 1 700 |
| - DAO SHU | 250 |
| - BASKET | 600 |
| - TENNIS CLUB | 3 000 |
| -AMICALE BOULE | 350 |
| -ACCA LA DIANE | 600 |
| - ACCA LA DIANE (Subvention exceptionnelle) | 3000 |
| - AFN | 500 |
| - ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS | 200 |
| -CLUB DE L'AMITIE | 300 |

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

| | |
|----------------------------------|-------|
| -USEP LOCAL ST ROMAIN | 2 500 |
| - DON DU SANG | 500 |
| - AMICALE DES GARDES MUNICIPAUX | 300 |
| -SOPCCT RUGBY | 750 |
| - AMICALE DES POMPIERS CREMIEU | 300 |
| - SPA | 1 |
| 058.31 | |
| -AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE | 350 |
| - CSO TEAM du PEILLARD | 250 |
| - VOLLEY CLUB | 1 600 |
| - PREVENTION ROUTIERE | 100 |
| -JUDO CLUB SAMOURAI | 1 500 |
| - PARFER | 300 |

DELIBERATION n° 2014-49 : PERSONNEL COMMUNAL REGIME INDEMNITAIRE

Mr le Maire informe le conseil municipal des dispositions applicables concernant le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Compte tenu des décrets parus, Mr le Maire propose de délibérer sur :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : selon les barèmes en vigueur :

L'ensemble du personnel peut prétendre au paiement d'heures supplémentaires dans la limite de 20 heures supplémentaires par mois et par agent, sauf le garde champêtre qui est autorisé à faire jusqu'à 25 heures d'HS par mois en raison de la particularité de sa mission. Il est bien entendu que seules les heures effectivement travaillées seront rémunérées. En cas d'évènements exceptionnels (neige, catastrophes naturelles...) il sera possible d'aller au delà des 20 H 00 sur un mois sur présentation d'un tableau relatant les heures réellement effectuées par les agents.

Les agents à temps non complet pourront percevoir le paiement d'heures complémentaires en cas de remplacement, de surcroît de travail exceptionnel (adjoints Techniques) L'attachée percevra à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires selon les barèmes en vigueur (Indemnité indexée sur la valeur du point).

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

L'attachée percevra l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection par scrutin les jours d'élection ou de référendum

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des Gardes Champêtre :

Le Garde Champêtre Chef principal percevra l'indemnité spéciale de fonction : 16 %

Indemnité d'exercice de mission des Préfectures, Indemnité d'Administration et de Technicité.

Mr le Maire propose de se reporter aux calculs des montants maximum légaux de ces différentes primes (tableau en annexe) et de prendre connaissance de la proposition des montants maximum de crédit par type de prime pour notre commune selon des barèmes en vigueur et (ou indice détenu par les agents)

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE RECONDUIRE les versements des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, l'indemnité horaire pour travaux complémentaire, l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures, l'indemnité d'administration et de technicité tels que définis ci-dessus.

DE PLAFONNER les montants des crédits alloués des différentes primes selon le tableau établi ci-dessous :

| TYPES DE PRIME | MONTANT MAXIMUM LEGAL | MONTANT MAXIMUM AUTORISE PAR CONSEIL MUNICIPAL |
|--|------------------------------|---|
| Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection par jour de scrutin | 250.00 | 200.00 |
| Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures | 81 039.00 | 14 575.00 |
| Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires | 8 630.00 | 3 240,00 |
| Indemnité d'administration et de technicité | 77 454.00 | 27 870.00 |
| Indemnité Fonction Gardes Champêtres | 3 800.00 | 3 800.00 |

D'AUTORISER le Maire à attribuer ces primes par arrêté municipal individuel dans la limite de ces crédits votés par le Conseil. Le versement de ces primes et indemnités aura lieu mensuellement et qu'il est applicable depuis le 01 avril 2014 jusqu'à nouvelle délibération la modifiant. Des rappels seront faits éventuellement pour prendre en compte les nouveaux montants.

D'AUTORISER les AGENTS à TEMPS NON COMPLET à effectuer des heures complémentaires en cas de remplacements d'agents momentanément absents pour maladie, congés ou surcroît occasionnel de travail.

DECIDE qu'en cas d'avancement de grade ou d'échelons en cours d'année, les agents concernés toucheront les primes correspondantes dans les mêmes proportions. Dans ce cas un nouvel arrêté individuel sera pris pour préciser les nouveaux montants. Pour les primes indexées sur le point d'indice, elles seront automatiquement revalorisées selon les textes ou barèmes en vigueur.

En cas de parution de décrets modifiant les taux des primes, ils seront automatiquement revalorisés avec les mêmes coefficients.

DELIBERATION n° 2014-50 : PRIMES DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la prime de fin d'année (équivalente au treizième mois) dans le cadre de la loi du 26/01/84 sera égale au traitement de base détenu par l'Employé au mois de versement de la prime, ou par la moyenne des salaires touchée par les non titulaires sur une période de 6 mois, après 6 mois d'ancienneté. Elle sera donc calculée en fonction de son indice majoré et au prorata de la durée de travail (déduction faite des jours d'absences (hors congés payés) au delà de 15 jours d'absences

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

sur une période d'un an). Un tableau relatant les absences et montant de la prime sera fourni au Receveur Municipal au mois de DECEMBRE de chaque année.

Cette prime de fin d'année sera payable en deux fois :

- avec la paie de JUIN pour un acompte (si pas d'absence supérieure à 60 jours).
- avec la paie de DECEMBRE pour le solde (tenant compte des absences de l'année)

Cette prime sera nette de cotisations pour les employés affiliés à la C.N.R.A.C.L. (sauf Retraite Additionnelle de la Fonction Publique qui a été mise en place à compter du 01/01/05) et soumises à cotisations pour les employés dépendant de l'IRCANTEC ou de la S.S.

Le Conseil Municipal, après délibération

- donne son accord pour que cette prime de fin d'année soit versée toutes les années jusqu'à la fin du mandat dans les mêmes conditions (sauf nouvelle délibération)
- demande que la présente délibération soit adressée en SOUS PREFECTURE pour visa et au receveur municipal pour exécution.

DELIBERATION n° 2014-51 : : CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR HUIT JEUNES PENDANT L'ETE 2014 POUR REMPLACEMENT AU SERVICE TECHNIQUE.

Afin que les employés en poste puissent prendre leurs congés d'été, il est nécessaire de prendre des jeunes en remplacement. Vu les candidatures reçues de la part de jeunes habitant la commune, le conseil décide de retenir 8 jeunes, pour la période allant du JUIN 2014 au SEPTEMBRE 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à faire des contrats à durée déterminée pour ces 8 jeunes qui travailleront en qualité d'adjoints techniques 2^{ème} classe qui seront employés au service technique par période de 3 semaines qui sera précisée par arrêtés de nomination.

Ils seront rémunérés suivant le nombre d'heures effectuées par rapport au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 330 majoré 316 (ou SMIC horaire en vigueur si plus favorable) et percevront l'indemnité de congés payés.

Arrivée de Mme TIRANNO Gina à 19 h 50

DELIBERATION N° 2014-52 : ANIMATIONS MUNICIPALES JUILLET 2014. TARIF ET AUTORISATION DE FAIRE UN CDD D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des activités sportives municipales qui se dérouleront entre le **07 juillet 2014 et le 18 juillet 2014 (stages multi activités au Parc de MIRIBEL JONAGE)** sous la responsabilité de Patrick BONNARD Educateur des Activités Sportives et Employé Municipal.

Prix par enfant pour la semaine complète (pas d'inscription par jour)

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

| Semaine du | Durée | Tarif pour jeunes domiciliés sur ST ROMAIN DE JALIONAS | Tarif pour jeunes non domiciliés sur ST ROMAIN DE JALIONAS |
|----------------------|---------|--|--|
| 07/07/14 au 11/07/14 | 5 jours | 110,00 € | 150.00 € |
| 15/07/14 au 18/07/14 | 4 jours | 88.00 € | 120.00€ |

Effectif maximum : 24 enfants par semaine

Les enfants domiciliés sur la commune seront prioritaires par rapport à ceux de l'extérieur.

Le conseil autorise le Maire à faire un CDD du 07/07/2014 au 18/07/2014 à une personne ayant le BAFA qui sera employée en qualité d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, pour besoin occasionnel pour aider Mr BONNARD lors de ces animations. Elle sera nommée par arrêté municipal et sera rémunérée au 1^{er} échelon de l'Echelle 3 (indice brut 330), majoré 316 ou SMIC en vigueur, suivant le nombre d'heures effectuées, congés payés en sus.

DELIBERATION n° 2014-53 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 126-6 R 123-7 et suivants

Entendu l'explication de Mme BROTTET Chantal, Adjointe déléguée aux affaires sociales, sur le fonctionnement du CCAS,

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à **DIX**, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont 5 membres du conseil municipal et 5 membres extérieurs qui se sont portés volontaires et qui seront nommés par le Maire.

Le Maire est président de droit du CCAS

- Membres du conseil municipal
Mr AULANIER Romain, Mme AURIA Danielle, Mme BARTELDT Carole, Mme BROTTET Chantal, Mme MAVEL Christelle
- Membres extérieurs :
Mme ECHARDOUR Odette, Mme MARTOS Rose-Marie, Mr QUINCIEUX Roger, Madame ROMANOTTO Sandra, Monsieur SAPEY Gilles

DELIBERATION N° 2014-54 : OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SIEPC POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX, RUE DES MESANGES.

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux, explique au conseil municipal que la commune a délivré une autorisation d'urbanisme pour la création d'un lotissement rue des mésange. Il s'avère que la protection incendie (qui est de la compétence communale) est mal assurée dans tout le quartier. La colonne alimentant les poteaux incendie est une canalisation PVC de diamètre 75. Dans le cadre de la politique de renouvellement de

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

réseau, le SIEPC est intéressé au remplacement de cet ouvrage. D'un commun accord, la commune et le SIEPC ont décidé de procéder au renforcement de cette canalisation par une colonne de diamètre 100 avec reprise des branchements existants. Chaque collectivité participera en fonction de son intérêt. Les travaux seront pris en charge par le SIEPC qui réclamera une participation à la commune selon tableau joint à la convention.

La participation de la commune est estimée à 18 172 euros H.T. Elle pourra être révisée en fonction du décompte global définitif. Le SIEPC émettra un titre de recette à l'encontre de la commune après la réception des travaux.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 2014-55 : DECISION DE LA COMMUNE DE ST ROMAIN DE JALIONAS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ISLE CREMIEU, DU FAIT DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le conseil de communauté a, lors de sa séance en date du 27 février 2014, approuvé le projet de modification du Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Tignieu-Jameyzieu a intégré la communauté de communes de l'Isle Crémieu au 1^{er} janvier 2014.

L'extension du périmètre de la CC de l'Isle Crémieu nécessite une modification du PLH.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une étude a été réalisée afin de déterminer la compatibilité de la politique de la commune de Tignieu-Jameyzieu dans le domaine de l'habitat avec les actions inscrites dans le PLH.

Suite aux conclusions de cette étude, la modification du PLH est possible conformément à l'avis de la Direction Départementale des Territoires.

Ainsi, le projet de modification du PLH sera rédigé comme suit :

- Action 1 : mise en place de PLU adaptés
Le PLU de la commune de Tignieu-Jameyzieu a été révisé, par avenant, en novembre 2009 et est en tous points compatible avec le SCOT et le PLH.
- Action 2 : développer une offre locative publique abordable
Les projets sur la commune de Tignieu-Jameyzieu sont compatibles avec le SCOT et le PLH. D'ici la fin 2015, 26 à 33 logements locatifs publics et 6 logements en accession sociale sont susceptibles d'être engagés sur la commune de Tignieu-Jameyzieu.
A ce titre, 9 logements locatifs sociaux peuvent bénéficier d'une aide de la CCIC d'ici la fin 2015 (52€/m² plafonnée à 3 380 € par logement). Le forfait de la CCIC étant de 20 logements aidés par an, au regard des projets sur le territoire, il n'y a pas lieu d'ajouter une quote-part au budget de la CCIC.
- Action 3 : inciter à la réhabilitation du parc privé
Le nombre de logements subventionnés sur le territoire de la communauté de communes de l'Isle Crémieu est fixé à 10 logements par an, au titre du programme Habiter Mieux. Au regard du succès de ce dernier, 15 logements pourront bénéficier

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

d'une subvention pour l'année 2014. La commune de Tignieu-Jameyzieu s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

- Action 4 : favoriser l'accès des jeunes au logement et des personnes handicapées
L'action de la commune de Tignieu-Jameyzieu est compatible avec le PLH concernant la réalisation de logements préadaptés aux personnes handicapées et concernant le partenariat avec la mission locale de Crémieu. Toutefois, la commune doit prévoir des petits logements dans les programmes de construction avec une priorité d'attribution pour les jeunes. Elle doit également favoriser l'octroi des logements aux jeunes salariés locaux en croisant les listes des collecteurs et de la commune pour les opérations financées par un collecteur 1%.
- Action 5 : accompagner les communes sur les volets habitat et foncier
Le besoin de la commune de Tignieu-Jameyzieu en étude de faisabilité, est estimé à deux études. Il est prévu une étude pour deux opérations de réhabilitations communales « La poste » et « Ecole Dufy » et une étude pour deux projets privés « lotissement Camus » et « lotissement Minadakis ». Le budget de la CCIC est donc adapté en conséquence avec la prise en compte des programmes pour les autres communes.
- Action 6 : mettre en place un dispositif de suivi du comité local de l'habitat (CLH)
Il convient d'intégrer la commune de Tignieu-Jameyzieu dans la charte et les statuts du CLH ainsi que dans l'observatoire de l'habitat et le dispositif Pelehas géré par la CCIC.
- Action 7 : lutter contre l'habitat indigne
La commune de Tignieu-Jameyzieu a désigné un élu référent pour le repérage des situations d'habitat indigne ou insalubre. Elle s'inscrit donc dans l'obligation d'informer de toute situation d'habitat indigne le Programme d'Intérêt Général (PIG) ainsi que la communauté de communes de l'Isle Crémieu.
- Action 8 : structurer un dispositif d'accueil d'urgence
La commune de Tignieu-Jameyzieu a déjà eu recours à la location de bungalows au camping de Saint-Romain-de-Jalionas. Dans le cadre du PLH, elle pourra poursuivre cette démarche.

En conclusion, Monsieur le maire soumet donc au conseil municipal la délibération de la communauté de communes de l'Isle Crémieu en date du 27 février 2014.

A l'appui de la délibération de la communauté de communes, Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de modification du Programme Local de l'Habitat de l'Isle Crémieu.

Conformément à l'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal dispose de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se positionner sur le projet de modification du PLH. Cette notification a été opérée par courrier en date du 13 mars 2014. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de modification du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de l'Isle Crémieu

MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2014

DELIBERATION n° 2014-56 : FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

Le conseil décide de passer en investissement les factures suivantes :

- Facture DECHANOZ SAS pour la pose d'une boîte de branchement pour raccordement au réseau d'assainissement pour un montant de 2 500 euros H.T. (afin d'éviter de casser la couche de roulement qui sera refaite prochainement sur la ZA des sambetes)
- Facture PROCONCEPT SERVICE pour l'ajout de deux postes de travail à la mairie en TSE (moniteurs, écrans, claviers, souris, licences, écrans LED..) un PC portable HP et sa sacoche de transport, installation, paramétrage, configuration... pour un montant total de 2 447.92 euros H.T

DIVERS :

Mr BEKHIT informe le conseil qu'il a eu une demande du Tribunal pour savoir si la commune acceptait de prendre des jeunes qui ont des Travaux d'Intérêt Général à effectuer. Ce sont des jeunes qui ont été condamnés par le tribunal à travailler pour des collectivités plutôt que de faire de la prison. Après discussion et vote à main levée, il est décidé par 10 voix contre, 7 voix Pour et 6 sans opinion, de ne pas en prendre pour des raisons de problème d'encadrement et en raison de manque de formation des agents du service techniques pour accueillir ces jeunes.

Mr DAUTRIAT indique qu'il y avait une enquête publique pour l'installation d'une usine de méthanisation sur la commune de COLOMBIER SAUGNIEU. Plusieurs communes plus proches sont contre à cause du risque d'odeur lors des épandages. Mr BEKHIT propose qu'une réunion soit organisée afin d'avoir plus de précisions.

Mr DAUTRIAT est Vice Président en charge de la voirie au sein de la CCIC.
Félicitations

Mr BOUCHET regrette que les candidats des autres listes lors des élections municipales ne n'investissent pas plus dans les commissions ou les syndicats.

Mr FAUCHE veut bien faire partie de la commission information avec Mme CROISSANT Valérie. Mme CROISSANT indique qu'elle travaille sur le site internet et qu'une réunion aura lieu prochainement.